

**EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME
MODIFICATION DU PLU DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS**

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux

Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification de PLU	Commune de Saint-Gervais-les-Bains

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :

Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable

Qui est la personne publique responsable ?	Monsieur le Maire de Saint-Gervais-les-Bains : Jean-Marc Peillex
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Maire@saintgervais.com

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

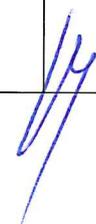
3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?

Non	<i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i>
-----	--

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?

Oui	<i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i> <i>Le PLU approuvé le 9 novembre 2016 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</i> <i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i>
-----	--



3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	5 556 habitants (INSEE 2016)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	63,6 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	63,6 km ²
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Zones du PLU de 2016 (sources justifications du PLU) - N : 7937 ha - A : 212 ha - U : 594 ha - AU 13,7 ha

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
La modification du PLU faisant l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas ne porte que sur les points notés dans l'arrêté du Maire du 18 novembre 2019 (cf. ci-après).	

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?	
Annexe à joindre : délibération engageant la procédure – (Arrêté du Maire dans le cadre d'une modification)	
Par une décision en date du 31 octobre, le Tribunal Administratif (TA) de Grenoble a sursis à statuer sur les conclusions en annulation de la zone AUBb du secteur du Bettex et de l'OAP n°3 durant un délai de 30 jours à compter de la notification du jugement.	
Le tribunal a considéré que les deux zones humides de ce secteur n'ont pas été prises en compte alors même que la décision soumettant à étude environnementale le visait nommément et que ladite étude a permis leur identification.	
La commune entend dès lors s'en rapporter sur ce point au jugement rendu par le TA de Grenoble.	
Arrêté du Maire engageant la modification du PLU en date du 18 novembre 2019.	
« Les grands objectifs sont les suivants :	
- La prise en compte des deux zones humides dans la zone AUBb du « Bettex d'en Bas » dans le rapport de présentation afin de répondre aux exigences des dispositions du 3ème et 5ème de l'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme	
- La mise en cohérence de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) n°3 (Secteur du Bettex) avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)	
- La mise à jour des annexes relatives aux servitudes d'utilité publique dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) suivant l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 (joint en annexe) »	
Il est à noter que le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2016 a fait l'objet d'une évaluation environnementale.	

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?	
	Non



3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez :</i>
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :			Non
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?			Non

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>Le cas échéant, précisez</i>
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Oui, la loi relative à l'aménagement et à la protection de la Montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		- Le SDAGE Rhône-Alpes 2016-2021 entré en vigueur le 1er Janvier 2016 - Le SAGE du bassin de l'Arve dont le périmètre a été délimité par arrêté préfectoral du 6 Octobre 2009
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...		X	Saint-Gervais-les-Bains appartient à la Communauté de communes Pays du Mont Blanc (CCPMB) créée le 1er janvier 2013 qui regroupe 10 communes (45 000 hab. -INSEE 2011). Elle est la troisième commune la plus peuplée après Sallanches et Passy.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

Bettex

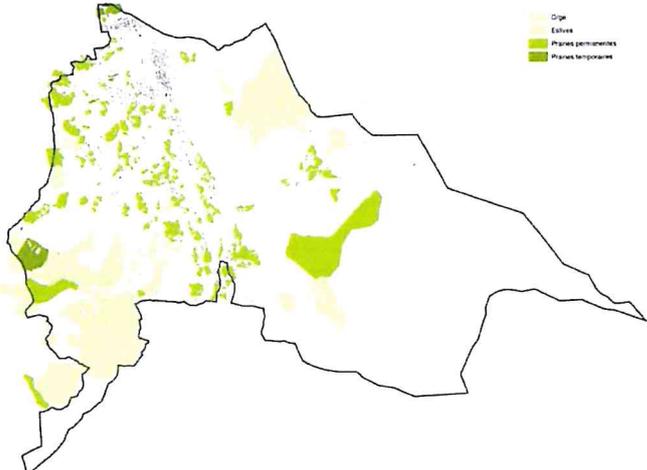
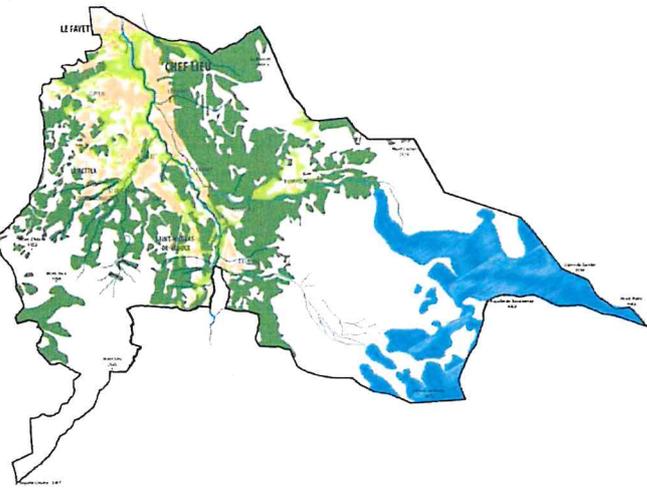


4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : Commune de Montagne
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/de_fault.asp</p>	<p>Le PLU révisé en 2016 prévoit une perspective de légère croissance démographique des habitants permanents à environ 6 000 – 6 100 saint-gervolains d'ici une dizaine d'années, ce qui correspond à une hausse d'environ 500 habitants et la création de 300 nouveaux logements (dont 80 logements locatifs aidés) en résidence principale.</p> <p>La présente modification du PLU permettrait d'assurer la stabilité juridique du PLU en autorisant la mise en œuvre de l'OAP n° 3 sur le Bettex prévoyant une programmation notamment à vocation d'économie touristique.</p>
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>En plus de la mise à jour des annexes, la modification ne vise qu'à réintroduire les zones humides qui avaient été oubliées dans le secteur du Bettex. Le projet de l'OAP du Bettex est inchangé. Il vise la production d'un parc de logements hôteliers et para-hôteliers, mais n'accueillera pas de population résidente supplémentaire.</p>
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/de_fault.asp</p>	<p>3 % de logements vacants en 2016</p>
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>La commune bénéficie d'une forte attractivité, une faible part de logements vacants, et une valeur foncière élevée. Aussi, la rétention foncière est très faible.</p>
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>La présente procédure de modification du PLU n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation.</p>
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Sans objet</p>

4.1 Présentation de votre projet	
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en oeuvre</p> <p><i>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN <p>La présente procédure de modification du PLU n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation.</p>	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<p>La présente procédure de modification du PLU n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation.</p> <p><i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> <i>Au sein de l'OAP du Bettex, la surface destinée à l'accueil de parc de logements hôteliers et para hôteliers est d'environ 1,5 ha, dont une grande partie en reconversion du parking actuel</i></p>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	-
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	-
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	-
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers		
Des espaces agricoles ?		<p><i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</i></p> <p><i>Le territoire de la commune est concerné par la zone AOC-AOP abondance, chevrotin et reblochon ou reblochon de Savoie, ainsi que la zone IGP emmental de Savoie, emmental français Est Central, gruyère, pomme et poires de Savoie et tomme de Savoie.</i></p> <p><i>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i></p> <p><i>Pâturage – près de fauche – estives</i></p> 
Des espaces boisés ?		<p><i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i></p> <p><i>Une importante couverture forestière : feuillus et conifères réparties principalement aux étages montagnards et subalpins</i></p> 
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		<p><i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i></p> <p><i>Zones A et N + EBC</i></p>
Complétez si nécessaire		

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	Le territoire ne comprend pas de réserve naturelle, ni site Natura 2000 qui sont, en France, les niveaux les plus hauts de protection des espaces naturels. Il existe un site Natura 2000 en limite sud du territoire communal sur le territoire de la commune des Contamines-Montjoies. Il s'agit d'un site d'importance communautaire « FR8201698 Contamines Montjoie – Miage – Tré la Tête » relevant de la directive habitats. La commune de Saint-Gervais étant très vaste, aucun projet inscrit dans le PLU n'est situé à moins de 4,5km de distance de ce site Natura 2000. Ce site étant en amont hydrographique et dans le fond de vallée du Bonnant, les projets n'auront pas d'impact en matière d'écoulement des eaux, de circulations routières, ou de toute autre forme de nuisance humaine.
Un parc naturel national ou régional ?		X	
Une réserve naturelle nationale ?		X	
Un espace naturel sensible ?		X	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Sur Saint-Gervais, se trouvent 5 ZNIEFF de type I. La majorité d'entre elles sont localisées dans des secteurs d'altitude dépourvus de tout projet. L'une d'entre elles (prairies naturelles sèches) est en zone agricole au Fayet et à Passy. Aucun projet inscrit dans le PLU ne vient impacter l'une de ces ZNIEFF.
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		X	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		L'inventaire départemental des zones humides de la Haute-Savoie est réalisé et mis à jour régulièrement par ASTERS. Les données d'inventaire exploitées dans cet état initial sont issues d'une mise à jour d'Octobre 2014. Au total, 33 zones humides sont inscrites à cet inventaire. De nombreux types de milieux sont présents sur ces zones humides... <ul style="list-style-type: none">- Prairies humides oligotrophes (CB 37.3),- Bas-marais alcalins (CB 54.2),- Bas-marais acides (CB 54.4),- Groupements à Reines de Prés et communautés

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

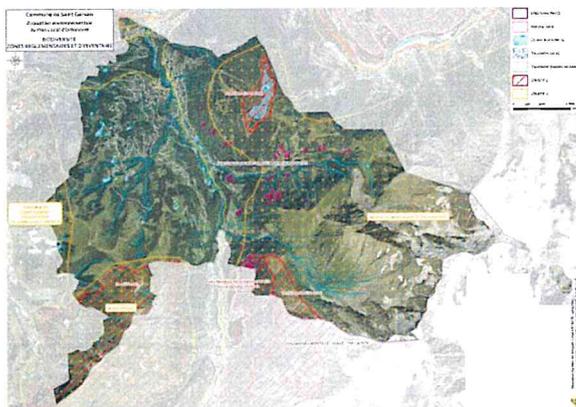
Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

- associées (CB 37.1)
- Roselières (CB 53.1),
- Formations à grandes laîches (CB 53.2), ...

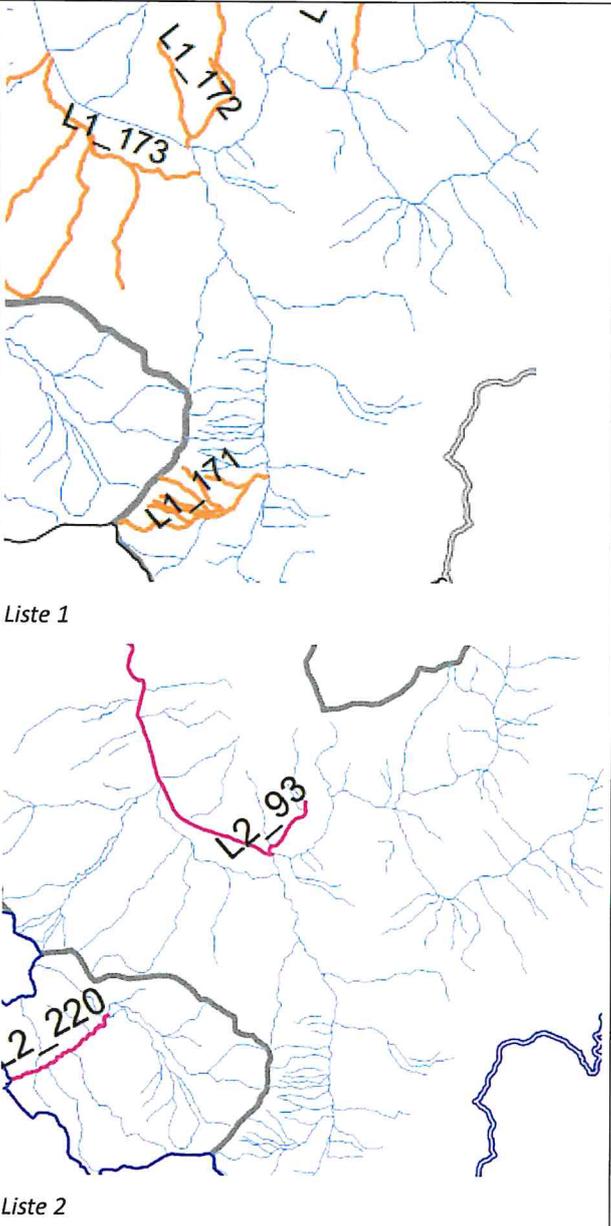


- ZONE HUMIDE
- Roselières
- Zones humides
- Mares
- Zones humides à grandes laîches
- ZONE P
- ZONE P2

Les deux zones humides identifiées dans le rapport de présentation doivent être ajoutées à l'OAP n°3 du Bettex et sur le plan de zonage.



Extrait page 108 du rapport de présentation identifiant les zones humides à ajouter dans les OAP et plan de zonage

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		Non	 <p>Liste 1</p> <p>Liste 2</p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p>SRCE régional approuvé le 16 juillet 2014</p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p>			<p><i>Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles</i></p>

4.4 Continuités écologiques			
http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	Le SRCE est approuvé. Il n'y a pas d'impact des projets sur les zones à préserver ou de perméabilité moyenne à forte, ni sur la Vallée du Bonnant (continuité écologique). Pas de projet dans ce secteur.		
4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		<ul style="list-style-type: none"> - « Cheminée des fées » - Site classé le 16/12/1930 (premier classement le 14/06/1909) - Site classé du Mont-Blanc : non concerné par les projets étant donné son périmètre localisé en altitude.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		<ul style="list-style-type: none"> - Site inscrit « Le Bonnant et les deux ponts du diable » - « Jardin belvédère contigu à la mairie » - « Vues panoramiques de la RN202 à Saint-Gervais »
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		X	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/			<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i> La commune est concernée par : Deux monuments historiques classés (MHC) : <ul style="list-style-type: none"> - église de Saint-Gervais : le clocher (1987) - église de Saint-Nicolas de Véroce (2006) Cinq monuments historiques inscrits (MHI) : <ul style="list-style-type: none"> - ancien hôtel du Mont Joly (1997) - chapelle des Chattrix (1976) - chapelle du hameau des Plans à Saint-Nicolas de Véroce (1975) - église de Saint-Gervais : église à l'exclusion du clocher (1987)
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?



4.6 Ressource en eau			
			Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		<p>La commune est alimentée en eau potable par près d'une quinzaine de captages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De Fontanet, - De Nant Ferney, - Des Marillières, - Des Theumonts, - Des Maures, - De Bocancey, - Des Thoilles, - Des Nais, - De Chalère 1, - De Chalère 2, - De l'Ormeu, - De Macherey, - De Montivon, - De Grand Montaz. <p>Cette distribution en eau est renforcée par l'apport du captage et du forage de Miage exploités par le syndicat de Miage.</p> <p>Des périmètres de protection pour la quasi-totalité des captages ont été instaurés.</p> <p>Ces ouvrages sont toujours utilisés à des fins d'alimentation en eau potable. Il n'y a pas de projet prévu dans ces secteurs.</p>
Autres captages prioritaires ?		X	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		La commune de Saint-Gervais-les-Bains, comporte une proportion importante de captages naturels et autres sources d'eau potable par rapport aux nombres d'habitants.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	X		<p>La commune gère 81 km de réseau. Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 94 %. Les réseaux sont progressivement renouvelés et agrandis pour desservir l'ensemble des zones de montagne.</p> <p>La STEP de Passy a une capacité de 37 000 éq/hab et reçoit un maximum de 29 200 éq/hab et une charge moyenne de 17 100 éq/hab.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	X		Prise en compte du PPRn
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Sites et sols pollués ou potentiellement		X	La base de données BASOL qui nous renseigne sur les sites et sols

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php			pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif n'identifie aucun site sur le territoire communal.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	X		Les données présentes dans la banque de données nationale BASIAS constituant l'inventaire des sites industriels et activités de service, en activité ou non, ont été extraites pour la commune de Saint-Gervais. Il est important de souligner que l'existence d'un site industriel dans BASIAS ne préjuge en rien d'une éventuelle pollution au droit de celui-ci mais laisse présager une activité potentiellement polluante. 4 sites sont recensés dans cette base de données dont 3 « activités terminées ». Ils se localisent pour 2 d'entre-eux au Fayet.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?	X		Les risques naturels : La DDRM identifie les risques associés au territoire : <ul style="list-style-type: none"> - Avalanche - Inondation - Mouvement de terrain - Rupture de barrage - Séisme : zone de sismicité 4 13 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été comptabilisés entre 1982 et 2007 dont 6 concernant les glissements ou mouvements de terrain et 4 concernant des inondations et coulées de boue. Les risques naturels ont été identifiés et analysés lors de l'étude du « Plan de Prévention des Risques Naturels » (P.P.R.N), dont la dernière révision a été approuvée le 28 décembre 2010. Celui-ci prend en compte les phénomènes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - les mouvements de terrain : glissements de terrain, chutes de pierres et de blocs, effondrement de cavités souterraines ;

4.8 Risques et nuisances			
			<ul style="list-style-type: none"> - les crues torrentielles ; - les inondations ; - le ruissellement sur versant ; - les avalanches ; - les séismes. <p>Les risques technologiques et industriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le risque de Transport de Matières dangereuses <p>Saint-Gervais est concerné par le risque lié aux transports de matières dangereuses consécutifs à un accident se produisant lors du transport. Les produits dangereux peuvent être nombreux ; inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.</p> <p>La commune est citée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) pour les risques liés au transport sous différentes formes : le risque par canalisation, par voie ferrée et par voie routière.</p> <p>Des ouvrages de transport de gaz se rencontrent sur le territoire communal. Ces ouvrages sont susceptibles de générer des risques pour la santé ou la sécurité des populations voisines.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Les risques naturels ont été identifiés et analysés lors de l'étude du « Plan de Prévention des Risques Naturels » (P.P.R.N), dont la dernière révision a été approuvée le 28 décembre 2010
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		<p>La commune est concernée par plusieurs voies recensées comme voies bruyantes. Ce classement détermine, en fonction de la catégorie de l'infrastructure et de l'importance du bruit, un secteur plus ou moins large affecté par le bruit dans lequel des dispositions d'isolement acoustique doivent être prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RD 1205 : classée en catégorie 3 sur 5 tronçons. - RD 902 : classée en catégorie 4. - Contournement de Saint-Gervais : classé en catégorie 3. <p>La commune est également concernée par le secteur de nuisance sonore de l'autoroute A40, classé en catégorie 2 (bande affectée de 250 m).</p>
Complétez si nécessaire			
			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		La gare du Fayet est le lieu d'implantation de la gare SNCF et assure la correspondance La Roche / Saint-Gervais / Chamonix, - Il accueille la gare du Tramway du Mont Blanc (T.M.B), Un enjeu important pour les années à venir à l'échelle globale de la vallée de l'Arve : moderniser le réseau ferré pour améliorer la desserte en TGV à partir de Bellegarde et en direction de Genève, et ainsi espérer un report modal, au moins partiel au bénéfice du rail et d'une amélioration de la qualité de l'air.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Comme beaucoup de vallées de montagne, la vallée de l'Arve est exposée à la pollution de l'air. Sa topographie encaissée et sa météorologie, ainsi que la concentration des activités humaines, flux de poids-lourds par l'autoroute et le tunnel du Mont Blanc favorisent l'accumulation des polluants, notamment en hiver. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve est en vigueur depuis le 16 février 2012 et c'est le seul et le premier PPA de Haute-Savoie. La révision du PPA de la vallée de l'Arve pour la période 2019-2023 a été approuvée le 29 avril 2019.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?	X		Le PLU de Saint-Gervais-les-Bains doit prendre en compte le SRCAE, arrêté le 24 Avril 2014 par le Préfet de Région. Les objectifs de ce schéma sont : - La lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation aux changements climatiques en matière de maîtrise de la demande en énergie - Le développement des énergies renouvelables et de la réduction des gaz à effet de serre - La définition de « zones sensibles » : zones où les orientations destinées à prévenir ou à réduire la pollution atmosphérique peuvent être renforcées. Une cartographie des « zones sensibles » pour la qualité de l'air a été réalisée dans le cadre du SRCAE. En Rhône-Alpes, les zones sensibles concernent essentiellement les grands bassins de vie, la proximité des principaux axes routiers et les fonds de vallées alpines. La commune est située en zone sensible.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Selon le schéma régional de l'éolien approuvé le 26 octobre 2012, au même titre que les autres communes de montagne, Saint-Gervais n'est pas considérée comme une commune favorable au développement de l'éolien (zone blanche sur la carte ci-contre), tout comme les communes périphériques. Aussi, les modes de production éoliens, que ce soit de la petite éolienne ou de l'éolienne industrielle ne sont pas les modes d'énergie renouvelable à développer en priorité sur le territoire. Le patrimoine bâti, les espaces forestiers et les paysages exceptionnels ne sont pas favorables à ce développement, tout comme l'absence de vents réguliers. La durée d'ensoleillement moyen dans le département de Haute-Savoie est de 2080 heures par an. L'ensoleillement est

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
			plus élevé que la moyenne française. Il n'y a pas de projet éolien ou de parc photovoltaïque sur les secteurs concernés par la procédure en cours.
Complétez si nécessaire			

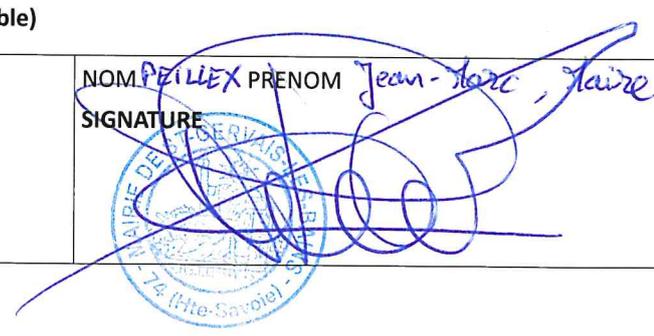
5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 06 février 2020, Lieu : St Germain les Bains	NOM PEILLEX PRENOM Jean-Marc Maire SIGNATURE 
--	---

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Gwendoline JAGOT Service Urbanisme Mairie de Saint-Gervais 50 avenue du Mont d'Arbois 74170 Saint-Gervais
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	gwendoline.jagot@saintgervais.com T +33 (0)4 50 47 54 74 Fax +33 (0)4 50 47 78 60 www.saintgervais.com

Il est ajouté en annexe :

- Le PLU complet, approuvé le 9 novembre 2016 sous format numérique
- L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 et le plan indicatif du secteur concerné par la servitude de pistes
- Le jugement du Tribunal administratif de Grenoble
- Le mémoire en réponse de la défense de la Mairie de Saint-Gervais-les-Bains